



Jeudi 22 avril 2004

DOSSIER DE PRESSE

**Pathologies psychiques liées au travail :
quelle reconnaissance en tant
que maladies professionnelles
en Europe ?**

*Les pratiques et les réflexions en cours
dans 13 pays européens*

Communiqué de presse :

Pathologies psychiques liées au travail : quelle reconnaissance en tant que maladies professionnelles en Europe ?

Annexes

A1. Quelques chiffres

A2. Eurogip

A3. Le Forum européen de l'assurance contre les accidents du travail et maladies professionnelles

A4. Les précédents rapports publiés par Eurogip sur le thème des maladies professionnelles en Europe et les travaux en cours

+ Rapport

+ Plaquette Eurogip



Communiqué de presse

Pathologies psychiques liées au travail : quelle reconnaissance en tant que maladies professionnelles en Europe ?

Alors que le stress au travail devient un sujet de préoccupation grandissante, un groupe de travail européen¹ a étudié la question de la reconnaissance des maladies d'origine psychosociale en tant que maladies professionnelles dans treize pays. Eurogip², qui a coordonné les travaux, publie le rapport d'étude.

Aujourd'hui, il est communément admis que l'environnement de travail peut avoir un impact sur la santé mentale des travailleurs. En 2000 déjà, plus d'un travailleur sur trois en Europe (soit 41 millions) se déclarait stressé³. Aussi, organismes compétents et entreprises mettent en œuvre des actions pour prévenir les risques psychosociaux : stress, harcèlement, violence, intimidation... Les treize pays couverts par l'enquête reconnaissent comme "accident du travail" les suites psychiques ou psychologiques d'un événement accidentel, hold-up par exemple. Mais de là à reconnaître comme maladies professionnelles, et donc à les indemniser comme telles, des troubles ou pathologies psychiques (dépressions, névroses, troubles obsessionnels compulsifs...) liés à des risques psychosociaux, c'est une autre affaire.

Une reconnaissance au cas par cas dans six pays

À ce jour, une telle reconnaissance est possible dans six pays : Belgique, Danemark, France, Italie, Portugal et Suède. La Suède a été le précurseur, en 1980, suivie du Danemark, en 1990, mais cette possibilité n'est que très récente dans les autres pays.

¹ Groupe de travail constitué au sein du Forum européen de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles (cf. annexe 2) dans lequel les pays suivants sont représentés : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Suisse.

² Cf. annexe 1

³ Enquête européenne sur les conditions de travail réalisée par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (<http://www.fr.eurofound.eu.int/>)

Dans ces six pays, la reconnaissance intervient dans le cadre du système "complémentaire" ou "mixte". Autrement dit, les pathologies de nature psychosociale ne figurent pas sur les listes de maladies professionnelles de ces pays. C'est donc à la victime d'apporter la preuve que sa maladie est liée au travail.

Or, ces pathologies se caractérisent par leur origine souvent multifactorielle. S'il est relativement aisé de démontrer l'origine d'une pathologie liée à l'exposition à des produits nocifs, il est beaucoup plus compliqué de prouver qu'un environnement de travail difficile est la cause "déterminante" ou "essentielle" d'une dépression ou d'un problème cardiaque, par exemple.

D'autant qu'il n'existe pas de définitions clairement établies des maladies psychiques liées au travail. Aussi, chaque pays fixe-t-il ses critères. Le Danemark a introduit les notions "d'exceptionnelle gravité" et de "conséquences permanentes". L'Italie et la Suède excluent la reconnaissance des pathologies liées à des relations interpersonnelles.

Dans sept pays, la reconnaissance est aujourd'hui impossible

L'Allemagne, l'Autriche, la Finlande, le Luxembourg, la Suisse, l'Espagne et l'Irlande n'offrent, pour l'instant, aucune possibilité de reconnaissance des maladies psychiques en tant que maladies professionnelles.

Dans ces deux derniers pays, la raison en est simple : seules les pathologies inscrites sur la liste des maladies professionnelles sont reconnues en tant que telles. En Allemagne, d'après les recherches menées jusqu'à présent, les "maladies psychosociales" ne répondent pas à la définition de la maladie professionnelle, qui veut que certains groupes de personnes soient, en raison de leur activité professionnelle, davantage exposés que les autres à des facteurs spécifiques. En Finlande, un groupe de travail constitué par le ministère des Affaires sociales et de la Santé sur la question et associant partenaires sociaux, médecins, scientifiques..., a estimé à l'unanimité, en 2003, que les troubles psychiques ne devaient pas figurer sur la liste des maladies professionnelles, faute de pouvoir démontrer avec certitude le lien de causalité entre un risque psychique au travail et un trouble mental.

De son côté, la Commission européenne⁴ n'a pas jugé non plus opportun, fin 2003, d'inscrire sur la liste européenne des maladies professionnelles les atteintes psychiques à la santé causées par des facteurs psychosociaux. Une décision à laquelle l'Espagne s'est ralliée.

⁴ Recommandation de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union européenne L238/28 du 25 septembre 2003

Des réflexions récentes ou en cours

Qui dit peu de cas reconnus, ne dit pas pour autant qu'il n'y a pas de demandes de reconnaissance de maladies psychosociales. Celles-ci se placent même parmi les maladies qui font l'objet du plus grand nombre de demandes au Danemark, en Suède et aux Pays-Bas⁵. Et l'Allemagne, où la reconnaissance est pourtant impossible, reçoit également quelques déclarations.

L'augmentation des demandes de reconnaissance, la progression du nombre de cas reconnus ainsi qu'une demande sociale de plus en plus forte contribuent à ce que des réflexions soient menées.

Dans les pays où la reconnaissance est aujourd'hui impossible, les études ont tendance à conforter cette position. Dans les autres pays, les réflexions ont pour objectif de mieux définir le cadre de reconnaissance et d'indemnisation des maladies psychosociales.

En Italie par exemple, des instructions devraient être diffusées aux structures centrales et territoriales de l'INAIL⁶ sur la façon d'évaluer les risques et l'état psychologique antérieur du travailleur, ainsi que sur l'élaboration du diagnostic et les éventuels tests et visites à prévoir afin d'aboutir à un diagnostic clinique, puis médico-légal. En France, une étude financée par la Direction des risques professionnels de la CNAMTS⁷ sur le harcèlement moral, dont les résultats devraient être présentés fin 2004, doit permettre de définir un protocole d'entretien et de diagnostic à l'usage du médecin du travail.

⁵ Aux Pays-Bas, en l'absence d'assurance spécifique contre les accidents du travail et les maladies professionnelles, l'indemnisation est celle offerte dans le cadre de l'assurance maladie.

⁶ INAIL : Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro, organisme d'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

⁷ CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

ANNEXE 1**Quelques chiffres****Les demandes de reconnaissances**

Le rapport *Les maladies professionnelles dans 15 pays européens*⁸ publié en décembre 2002 mentionne que les maladies psychosociales se placent parmi les maladies qui font l'objet du plus grand nombre de demandes de reconnaissance/déclarations au Danemark, en Suède et aux Pays-Bas.

En France, les comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles ont examiné 5 demandes en 2000, 15 en 2003.

Les cas reconnus

| Pays | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | Total 1996/2002 |
|-----------------|-------------------------|------|------|------|------|------|------|--------------------|
| Belgique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Danemark | 3 | 9 | 8 | 18 | 11 | 38 | 32 | 119 |
| France | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 6 | 6 | 14 |
| Italie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 12 | 12 |
| Portugal | données non disponibles | | 14 | 24 | 27 | 21 | 19 | 105 |
| Suède | 55 | 39 | 39 | 77 | 99 | 148 | 177 | 634 |

⁸ Cf. annexe 4

ANNEXE 2

EUROGIP

Eurogip est un organisme de la Sécurité sociale française qui travaille sur les aspects européens des risques professionnels.

C'est un groupement d'intérêt public (GIP) constitué en 1991 par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et dont le mandat a été renouvelé en 2001.

Outre les relations qu'il entretient avec les instances communautaires⁹ et les acteurs concernés par les risques professionnels au niveau de l'Union et des États membres, Eurogip exerce ses activités autour de 4 pôles :

- Enquêtes et projets
- Information et communication
- Normalisation
- Coordination des organismes notifiés pour la certification réglementaire des machines et des équipements de protection individuelle.

Eurogip compte 12 personnes. Il est administré par un conseil paritaire (5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs). Ses ressources proviennent à hauteur de 65% environ du Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles et de 35% de contrats, ventes et produits.

(pour en savoir plus : www.eurogip.fr)

⁹ Commission européenne, Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail notamment

ANNEXE 3**Le Forum européen de l'assurance accidents du travail - maladies professionnelles**

Créé en 1992, le Forum européen de l'assurance accidents du travail - maladies professionnelles (AT-MP) a pour objectif de promouvoir le concept d'une assurance spécifique contre les risques professionnels.

Il a également été conçu comme un lieu d'échange d'informations et d'expériences entre les différents organismes nationaux chargés de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Dans ce cadre, il entend suivre le processus de convergence des systèmes en place dans les différents pays européens.

À ce jour, seize pays européens (mais 23 organismes) sont représentés au sein du Forum européen : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Norvège, Pologne, Portugal, Russie, Suède et Suisse.

Dans chacun de ces pays, l'organisation de l'assurance AT-MP est particulière : la couverture assurée aux bénéficiaires, la nature et le montant des prestations servies aux victimes, les règles de financement du système, etc. varient d'un pays à l'autre. Dans ces conditions, comparer les systèmes entre eux est un exercice délicat ; encore plus délicat lorsqu'il s'agit de statistiques.

(pour en savoir plus : www.europeanforum.org)

ANNEXE 4**Les précédents rapports publiés par Eurogip sur le thème des maladies professionnelles en Europe et les travaux en cours**

Le présent rapport sur la reconnaissance des pathologies psychiques¹⁰ s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés par le groupe "maladies professionnelles", piloté par Eurogip et constitué en septembre 1998 au sein du Forum européen de l'assurance "accidents du travail - maladies professionnelles".

Les cinq rapports déjà parus (disponibles auprès d'Eurogip) faisaient le point sur les thèmes suivants :

- les conditions de déclaration, de reconnaissance et de réparation (septembre 2000) ;
- les chiffres 1990-2000 et l'actualité juridique et pratique 1999-2002 (décembre 2002) ;
- les cancers professionnels (décembre 2002) ;
- la sous-déclaration (décembre 2002) ;
- la lombalgie et l'asthme professionnels (décembre 2002).

Le groupe a en cours deux nouvelles études sur le coût et le financement des maladies professionnelles d'une part, les maladies professionnelles liées à l'amiante d'autre part. Concernant ce dernier thème, le groupe a pris le parti d'en faire un document de référence qui apporte un éclairage le plus large possible. Il présentera les maladies susceptibles d'être reconnues comme professionnelles dans les différents pays et les statistiques respectives. Le rapport s'intéressera aussi aux thérapies, rarement évoquées, aux systèmes spécifiques de réparation et de détection des cas dans plusieurs pays et enfin aux études prédictives sur le nombre de mésothéliomes à moyen terme.

¹⁰ *Pathologies psychiques liées au travail : quelle reconnaissance en Europe*, réf. Eurogip-10/F, 32 pages